

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 9 septembre 2020*

## **Projet de loi**

### **modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (PA 565.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, du 28 avril 1994, est modifiée comme suit :

#### **Art. 2, al. 7 (nouveau)**

<sup>7</sup> La modification des statuts de la fondation, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 15 octobre 2019, et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

# **Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement**

**PA 565.01**

## **Art. 11, al. 3 (nouvelle teneur)**

<sup>3</sup> Ils ne sont rééligibles que deux fois, sauf dérogation votée par le Conseil municipal.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

La Fondation de la commune de Bernex pour le logement a été créée par une loi du Grand Conseil du 28 avril 1994.

Le but de la Fondation est la création, l'administration et la gestion de logements dans la commune de Bernex.

Afin d'assurer une continuité dans la prise en charge des dossiers de la Fondation, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 15 octobre 2019, de modifier les statuts de cette dernière et de permettre ainsi au Conseil municipal de déroger à la règle selon laquelle les membres du Conseil ne peuvent être réélus que deux fois.

### **Commentaire article par article**

#### ***Art. 2, al. 7***

Cet alinéa vise l'approbation de la modification des statuts de la fondation, adoptée par délibération du Conseil municipal de Bernex du 15 octobre 2019.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### **Annexes :**

- 1) *Décision du département de la cohésion sociale du 9 décembre 2019 et délibération du Conseil municipal de Bernex du 15 octobre 2019*
- 2) *Tableau comparatif*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
Le Conseiller d'Etat

Fo \_\_\_\_\_  
No 940/19

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

## DÉCISION

du - 9 DEC. 2019

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune  
de Bernex du 15 octobre 2019

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

### LE DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

#### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Bernex du 15 octobre 2019,  
ayant pour objets :

- l'annulation de la délibération du 17 septembre 2019
- la modification de l'article 11, alinéa 3 des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL),

**EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :**

*Le département de la cohésion sociale est chargé de préparer le projet de loi approuvant la modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL).*

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Bernex	2 ex
SAFCO-SJ	1 ex
SAFCO	2 ex

Commune de



Législature 2015-2020  
Délibération No 1220  
Séance du 15 octobre 2019

---

Modification des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement (FCBL)

---

- Vu la nécessité d'adapter les statuts de la FCBL (adaptation de la durée de la législature à 5 ans en lien avec la nouvelle constitution, suppression de la restriction liée à la rééligibilité pour assurer la continuité des dossiers)
- Vu les statuts de la FCBL du 18 septembre 2012
- Vu le vote défavorable du Conseil municipal lors de sa séance du 14 mai 2019, de supprimer l'art. 11, al. 3 « *Ils ne sont rééligibles que deux fois* »
- Vu les nouvelles propositions de modifications de l'art. 11 al. 3 par le Conseil de la FCBL (introduction d'une possibilité de dérogation à la restriction de rééligibilité)
- Conformément aux art. 30, al. 1, let. t et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

DECIDE

Par 18 oui et 1 abstention (19 votants)

1. d'annuler la délibération No 1217 du Conseil municipal du 17 septembre 2019
2. d'accepter la modification suivante des statuts de la Fondation de la Commune de Bernex pour le Logement, du 18 septembre 2012 :

Art. 11, al 3 « *Ils ne sont rééligibles que deux fois, sauf dérogation votée par le Conseil municipal* »

\*\*\*\*\*

**Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement**

<p>Statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, adoptés par le Conseil municipal le 14 décembre 1993, approuvés par le Grand Conseil le 28 avril 1994</p> <p><b>Art. 11, al. 3</b></p> <p><sup>3</sup> Ils ne sont rééligibles que 2 fois.</p>	<p>Modification des statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement, adoptés par le Conseil municipal le 15 octobre 2019</p>
<p><b>Art. 11, al. 3 (nouveau teneur)</b></p> <p><sup>3</sup> Ils ne sont rééligibles que <b>deux</b> fois, <b>sauf dérogation votée par le Conseil municipal.</b></p>	

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bernex pour le logement

### Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Il s'agit d'une modification formelle qui vise à faire coïncider la durée du mandat des membres du conseil de fondation avec celle de la législature communale et de supprimer la restriction liée à la rééligibilité de ceux-ci en vue d'assurer la continuité des dossiers. Ces modifications sont sans incidence financière.

Date et signature du responsable financier :

14.08.2020

